



Délibération n°2012-77
Conseil d'administration du 14 décembre 2012

Objet : Financement des séjours grands séniors par le Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil les actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi,

Vu la délibération n°2010-53 du 17 décembre 2010 qui porte le montant de la participation du FAS au financement individuel des séjours Grand Senior à 900 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 13 décembre 2012 qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante:

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité pour 2013 de maintenir à 900€ la participation du FAS au financement individuel des séjours Grand Senior

Bordeaux, le 14 décembre 2012

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres